

## Réglementation sur le stationnement hivernal Stationnement interdit dans les rues la nuit dès le 1<sup>er</sup> décembre

**Châteauguay, le 15 novembre 2024** – La Ville de Châteauguay souhaite rappeler aux citoyen.ne.s que, conformément à la réglementation municipale, le stationnement dans les rues sera interdit la nuit sur l'ensemble du territoire, de 23 h à 6 h, à partir du dimanche 1<sup>er</sup> décembre, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Des levées d'interdiction de stationnement peuvent s'appliquer, sauf pour les rues dont la largeur est de 6,5 mètres ou moins. Le statut des levées d'interdiction, soit la permission de stationner, sera annoncé quotidiennement à partir de 17 h, dès le samedi 30 novembre. L'information sera mise à jour sur le site web, la page Facebook de la Ville et sur la ligne téléphonique Info-neige. Ces levées seront en vigueur uniquement lorsqu'aucune opération de déneigement n'est prévue sur le territoire, et concerneront exclusivement le côté pair des rues.

### Pour être informé

Les automobilistes ont la responsabilité de se renseigner et de vérifier si le stationnement de nuit sur la voie publique est autorisé. Pour connaître les modalités de stationnement en vigueur, la Ville s'assure de mettre divers moyens d'information à la disposition des citoyen.ne.s :

- Une fenêtre « pop-up » sur la page d'accueil du site web de la Ville;
- La section [Info-neige](#) du site web de la Ville;
- La ligne téléphonique Info-neige au 450 698-3300;
- Les alertes MonDossier (Abonnement : [mondossier.chateauguay.ca](http://mondossier.chateauguay.ca));
- Les publications sur la page [Facebook](#) de la Ville;
- Les diffusions sur le panneau numérique de la Ville.

### Pour un déneigement efficace

Pour garantir un déneigement optimal et la sécurité de tous, il est crucial de respecter la réglementation et de ne pas stationner dans les rues en période d'interdiction, même après le passage des véhicules de déneigement. En plus du déneigement à proprement dit, les équipes sur le terrain doivent effectuer d'autres interventions, dont de l'épandage d'abrasifs, selon les conditions météorologiques.



En cas de non-respect de la réglementation, des amendes seront émises aux contrevenants. Le montant de l'amende varie entre 100 \$ et 150 \$, en plus des frais applicables. De plus, la Ville se réserve le droit de faire remorquer le véhicule, aux frais du propriétaire.

La réglementation municipale ainsi que la liste complète des rues où le stationnement est interdit en tout temps sont disponibles sur le site web de la Ville au [ville.chateauguay.qc.ca/stationnement-nuit](http://ville.chateauguay.qc.ca/stationnement-nuit).

- 30 -